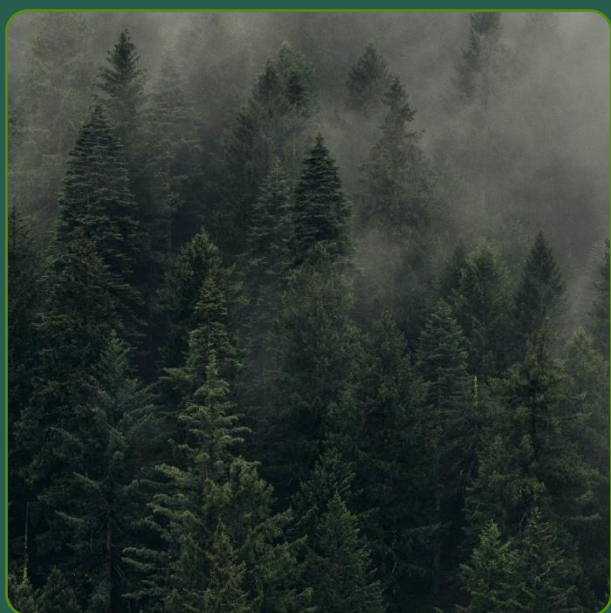




Rapport Conceptuel pour la Phase II de la révision de la Procédure pour les Services Écosystémiques (FSC-PRO-30-006) Documents de consultation relatifs à l'incorporation de la Motion 53/2021

Mise en œuvre de la motion 53/2021 - Intégrer à la
Procédures pour les Services Écosystémiques la
reconnaissance des services et pratiques culturelles.



**FORESTS
FOR ALL
FOREVER**TM

Titre : Rapport Conceptuel pour la Phase II de la révision de la Procédure pour les Services Ecosystémiques (FSC-PRO-30-006) Documents de consultation relatifs à l'incorporation de la Motion 53/2021

Dates : 16 décembre 2024

Programme responsable : Climat et services écosystémiques

E-mail : ecosystemservices@fsc.org

® 2024 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés
FSC® F000100

Vous ne devez pas distribuer, modifier, transmettre, réutiliser, reproduire, republier ou utiliser les matériaux protégés par des droits d'auteur contenus dans ce document à des fins publiques ou commerciales, sans le consentement écrit exprès de l'éditeur. La visualisation, le téléchargement, l'impression et la distribution de pages individuelles de ce document sont donc autorisés par la présente à des fins d'information uniquement.

Sommaire

Abbreviations	4
Summary	3
Introduction	4
Topic 1: New Impacts and Outcome Indicators	10
Proposals Related to Topic 1: New Impacts and Outcome Indicators	11
Summary of Proposals Related to Topic 1	13
Questions	14
Topic 2: Cross-Cutting ES Impact Category	15
Proposals Related to Topic 2: Cultural Cross -Cutting ES	17
Summary of Proposals	18
Questions	18
Topic 3: Creation of a Cultural Cross-Cutting ES Claim	19
Proposals Related to Topic 3: Cultural Cross-Cutting ES Claims	19
Summary of Proposals	20
Questions	20
Topic 4: Audit Adaptations	21
Proposals Related To Topic 4: Audit Adaptations	21
Summary of Proposals	21
Questions	21
Topic 5: Additional Safeguards to be Added as Requirements or Guidelines	22
Proposals Related to Topic 5: Additional Safeguards to be Added as Requirements or Guidelines	22
Summary Of Proposals	23
Questions	23
6. Terms And Definitions	25

Abréviations

CA	Conseil d'administration
CIP	Procédure d'amélioration continue (FSC-PRO-30-011 V1-0 EN)
ES	Service(s) écosystémique(s)
ES 6	Pilier 6 de la Procédure pour les services écosystémiques - Pratiques et valeurs culturelles
GUI ES	Guide pour démontrer les bénéfices de la gestion forestière FSC pour les services écosystémiques (FSC-GUI-30-006 V1-0)
PRO ES	Procédure pour les Services Écosystémiques : Démonstration des bénéfices et outils de marché (FSC-PRO-30-006 V1.2)
GF	Gestion forestière
CLPE	Consentement libre, préalable et éclairé
FSC	Forest Stewardship Council
ONG	Organisation(s) non gouvernementale(s)
PR	Partenaires réseau
CPPA	Comité permanent des peuples autochtones
GPP	Groupe de pilotage politique
PSU	Performance and Standards Unit
TdR	Termes de référence
SLIMF	Forêts de petite taille et dont la gestion est de faible intensité
GT	Groupe de travail

Introduction

Le Forest Stewardship Council (FSC) révisé la Procédure pour les Services Écosystémiques FSC-PRO-30-006 V1-2 : Démonstration des bénéfices et outils de marché (ci-après dénommée PRO ES) en deux phases : phase 1 et phase 2.

Le processus de révision a débuté après le rapport d'examen de la Performance and Standard Unit (PSU) de la Procédure pour les services écosystémiques V1-2 et l'approbation en octobre 2021 de la motion 48/2021 « Rationaliser la procédure pour les services écosystémiques, inclure plus de services et maximiser son potentiel ». Sur la base du rapport d'examen de la PSU et de la motion 48/2021, les termes de référence (TdR) du groupe de travail technique (GTT) ont été élaborés et le GTT établi.

En septembre 2023, déclenché par les approbations de la Motion 49/2021 (La procédure FSC Services Écosystémiques en tant que mécanisme d'atténuation pour répondre à la demande du marché mondial pour des objectifs nets zéro et nets positifs), et de la Motion 53/2021 (Motion politique générale visant à intégrer aux services écosystémiques la reconnaissance des services et pratiques culturels afin de renforcer et de faire perdurer dans le temps l'interconnexion des peuples autochtones) - toutes deux adoptées en octobre 2022, le Groupe de pilotage politique (GPP) a approuvé le traitement de ces motions dans une deuxième phase du processus de révision. À ce moment-là, la révision de la Procédure Services Écosystémiques V1-2 a été divisée en deux phases.

La phase 2 est mise en œuvre parallèlement à la phase 1. Les trois motions relatives à la révision de la Procédure Services Écosystémiques sont reportées dans le tableau 1.

Tableau 1. Motions adoptées lors de l'Assemblée générale FCS 2021-2022

Numéro et nom de la motion	Quand a-t-elle été adoptée ?	Dans quelle phase la motion est-elle traitée ?
48/2021 « Rationaliser la procédure des services écosystémiques, inclure plus de services et maximiser son potentiel »	Assemblée générale en ligne - déc/2021	Phase 1
49/2021 « La procédure FSC Services Écosystémiques en tant que mécanisme d'atténuation pour répondre à la demande du marché mondial pour des objectifs nets zéro et nets positifs »	Hybride général Assemblée - Oct/2022	Partiellement traitée dans la phase 1 et à traiter entièrement dans la phase 2
53/2021 « Motion politique générale visant à intégrer aux services écosystémiques la reconnaissance des services et pratiques culturels afin de renforcer et de faire perdurer dans le temps l'interconnexion des peuples autochtones et traditionnels »	Assemblée générale hybride - Oct/2022	Partiellement traitée dans la phase 1 et à traiter entièrement dans la phase 2

Ce rapport s'intéresse à la motion 53/2021. Un rapport distinct sur la motion 49/2021 a également été élaboré et fait l'objet d'une consultation simultanée.

La motion 53/2021 demande à FSC d'étendre et de renforcer la Procédure Services Écosystémiques en développant des services supplémentaires spécifiques et des mentions commerciales pour les peuples

autochtones et traditionnels par le biais des mentions de services écosystémiques culturels. Ces services et mentions conduiront à ce qui suit :

- Protection et conservation des connaissances et des pratiques culturelles et ancestrales, y compris la tutelle et l'encadrement des générations suivantes.
- Protection et entretien des lieux culturels et des sites archéologiques.
- Renforcement des avantages sociaux des forêts, notamment la santé et le bien-être.
- Envisager des mentions supplémentaires relatives aux pratiques culturelles ayant un résultat social ou environnemental spécifique, comme l'utilisation de pratiques traditionnelles de lutte contre les incendies qui combattent la perte de biodiversité et les incendies de forêt dus au changement climatique.

Par ailleurs, la motion 53/2021 demande des améliorations dans la PRO ES, dont les considérations critiques suivantes :

- a) Le développement, la mise en œuvre et la vérification de ces services sont conçus par et adaptés aux activités menées par les peuples autochtones et traditionnels, ce qui facilite le processus.
- b) L'approche des services écosystémiques, dont les méthodes de vérification, sera simplifiée, en utilisant des solutions innovantes et peu coûteuses alignées sur des contrôles communautaires similaires appliqués dans certaines régions et/ou des vérificateurs des communautés locales.
- c) Les peuples autochtones et traditionnels seront les propriétaires et les bénéficiaires des services et des mentions et conserveront les droits de propriété intellectuelle.
- d) Le développement et les consultations doivent être effectués en utilisant le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) auquel ont droit les peuples autochtones et les communautés traditionnelles.
- e) Permettre le regroupement de services et de mentions.

Les mesures demandées par la motion 53/2021 et les progrès réalisés par rapport à celles-ci se trouvent dans le tableau 2. Certains éléments de la motion 53/2021 ont déjà été abordés lors de la phase 1 de révision de la PRO ES et seront publiés dans la PRO ES V2-0 à partir de 2025. Cependant, la mise en place de nouveaux impacts et mentions ES pour soutenir cette motion était trop compliquée à traiter dans la phase 1 et a été reportée à la phase 2.

Tableau 2. Points d'action de la motion 53/2021 et révision PRO ES Phase 1 et 2

Points d'action de la motion 53/2021	Révision - Phase 1	Révision - Phase 2
1. FSC élargira et renforcera la Procédure Services Écosystémiques en développant des services supplémentaires spécifiques et des mentions commerciales pour les peuples autochtones et traditionnels par le biais des mentions de services écosystémiques culturels. Ces services et mentions conduiront à ce qui suit : - Protection et conservation des connaissances et des pratiques culturelles	Inclusion dans l'annexe B de la revendication PRO ES - ES 6 - Mention relative aux valeurs et pratiques culturelles, avec les impacts ES et leurs indicateurs de résultat correspondants, qui abordent en partie les services et les mentions proposés dans la motion 53/2021.	Renforcer la définition, la clarté et l'applicabilité de ES 6 – Mention relative aux valeurs et pratiques culturelles avec un nouvel ensemble d'impacts et d'indicateurs de résultats ES qui répondront pleinement aux propositions de services et de mentions de la motion 53/2021. Le processus de conception et d'inclusion de ces services et

et ancestrales, y compris la tutelle et l'encadrement des générations suivantes. - Protection et entretien des lieux culturels et des sites archéologiques. - Renforcement des avantages sociaux des forêts, notamment la santé et le bien-être. - Envisager des mentions supplémentaires relatives aux pratiques culturelles ayant un résultat social ou environnemental spécifique, comme l'utilisation de pratiques traditionnelles de lutte contre les incendies qui combattent la perte de biodiversité et les incendies de forêt dus au changement climatique.		mentions sera basé sur les résultats de la recherche documentaire, les tests sur le terrain des commentaires des parties prenantes et l'approbation du groupe de travail technique (GTT).
2. Le développement, la mise en œuvre et la vérification de ces services sont conçus par et adaptés aux activités menées par les peuples autochtones et traditionnels, ce qui facilite le processus.	La clause 25.1 de la PRO ES suggère que l'organisation doit impliquer les peuples autochtones et traditionnels d'une manière appropriée culturellement et adéquatement dans l'identification des pratiques et des valeurs culturelles, la conception des activités de mise en œuvre et la mesure des indicateurs de résultat.	Dans la phase 2, FSC recherchera, discutera et testera des méthodologies et des indicateurs fiables sur le terrain pour mettre en œuvre cette demande. Ainsi, à la suite des résultats de cette phase, FSC vise à proposer des mentions dans le GUI ES sur la façon de concevoir et d'adapter la vérification la PRO ES pour les peuples autochtones et traditionnels.
3. L'approche des services écosystémiques, dont les méthodes de vérification, sera simplifiée, en utilisant des solutions innovantes et peu coûteuses alignées sur des contrôles communautaires similaires appliqués dans certaines régions et/ou des vérificateurs des communautés locales.	Voir ci-dessus	En complément de ce qui précède, FSC évaluera les possibilités et la manière d'adapter les méthodes de vérification et les audits.
4. Les peuples autochtones et traditionnels seront les propriétaires et les bénéficiaires des services et des mentions et conserveront les droits de propriété intellectuelle.	Tenant compte des contributions à la consultation publique pour la révision de la phase 1 de la PRO ES, FSC intègre que le détenteur de certificat de gestion forestière, qui peut également être une communauté autochtone et/ou traditionnelle, mettant en œuvre la PRO ES est le propriétaire de l'impact vérifié. S'il est dans le champ d'application, un détenteur de certificat de GF doit avoir un accord de partage des	FSC évaluera l'inclusion de clauses, renforçant le processus de CLPE, où les peuples autochtones et traditionnels doivent être les propriétaires des impacts culturels ES et des droits de propriété intellectuelle.

	revenus avec les peuples autochtones et traditionnels.	
5. Le développement et les consultations doivent être effectués en utilisant le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) auquel ont droit les peuples autochtones et les communautés traditionnelles.	Ceci est partiellement abordé dans la PRO ES avec les clauses 2.9 et 2.10 relatives au CLPE.	Dans la phase 2, FSC recherchera, discutera et testera des modèles fiables de gouvernance participative et de collaboration avec les peuples autochtones et traditionnels pour renforcer les orientations vers un processus de CLPE robuste et complet dans la vérification des impacts culturels ES.
6. Permettre le regroupement de services et de mentions.	Inclusion de la possibilité de combiner deux ou plusieurs mentions ES dans un seul projet de démonstration d'impact et processus d'audit.	Permettre les projets ES transversaux, qui englobent une autre approche de regroupement. L'ES culturel transversal intègre des indicateurs de valeurs et de pratiques culturelles pour qualifier l'impact dans toutes les autres mentions ES.

FSC a lancé la phase 2 de révision de la PRO ES en embauchant un consultant spécialisé. Le consultant a mené une recherche approfondie comprenant une revue de la littérature, une étude de marché et des entretiens avec les parties prenantes. Les entretiens ont été un composant clé de la phase conceptuelle de la motion 53/2021 pour recueillir des commentaires et renforcer la collaboration avec les parties prenantes critiques. Pour plus d'informations sur le travail du consultant en soutien à ce processus, [reportez-vous à ce document de synthèse](#).

Les conclusions transmises par le consultant ont permis à FSC de bien comprendre les adaptations potentielles de la PRO ES et ont aidé à élaborer des propositions pour mettre en œuvre les demandes de la motion 53/2021, y compris la reconnaissance des connaissances et des pratiques ancestrales, des lieux culturels et des avantages sociaux des forêts tout en permettant de regrouper les services et les mentions liés aux pratiques culturelles avec des résultats socio-environnementaux. Les propositions visent également à créer un processus facilité pour les peuples autochtones et traditionnels, adapté à leur dynamique locale et culturelle et respectant leurs droits de propriété intellectuelle avec des conseils pour les accords avec un CLPE robuste.

Pour la prochaine étape de la phase conceptuelle, FSC organise une consultation publique pour recueillir les commentaires des parties prenantes. Les thèmes clés de cette consultation comprennent :

Consultations publiques Thèmes clés :

- 1- Nouveaux impacts et indicateurs de résultats** - nouveaux impacts et indicateurs de résultats dans le cadre de ES6 pour répondre aux demandes de la motion 53/2021 avec la possibilité d'adaptations locales et régionales.
- 2- Catégorie d'impact ES transversal** - Bien que les « valeurs et pratiques culturelles » soient une catégorie de services écosystémiques distincte, elles sont souvent accompagnées d'autres services écosystémiques fournis par la forêt. La catégorie d'impact ES transversal culturel permettra de vérifier ces services écosystémiques forestiers dans un modèle qui englobe une évaluation d'impact transversal.

- 3- **Nouvelles mentions ES** - Aucune mention de services écosystémiques n'est nécessairement plus précieuse que n'importe quelle autre. Cependant, étant donné que les mentions culturelles seront très probablement accompagnées d'autres avantages connexes (voir le point 2 ci-dessus) et incluront les peuples autochtones et traditionnels, il est possible de donner à ces mentions des caractéristiques et/ou une valeur spéciales.
- 4- **Adaptation de l'audit** - Le processus d'audit des impacts culturels transversaux pourrait aller au-delà des directives et de l'expertise actuels des auditeurs. FSC devra s'assurer que la bonne orientation et la bonne capacité des organismes de certification sont en place. Dans le même temps, FSC veillera à ne pas imposer de coûts et de charges supplémentaires au processus d'audit.
- 5- **Autres mesures de protection et conseils sur les valeurs et pratiques culturelles** - Les valeurs et pratiques culturelles sont un thème complexe. La FSC PRO ES et le GUI ES auront besoin de plus de mesures de protection et de conseils pour assurer l'intégrité et une mise en œuvre sans heurts.

Remarque : Dans les sections suivantes, FSC présente plusieurs propositions et questions liées aux 5 thèmes clés énumérés ci-dessus. Ces propositions peuvent ne pas être incluses dans les TdR finaux du groupe de travail pour la révision de la phase 2 de la procédure des services écosystémiques. Les réponses reçues lors de cette consultation publique seront analysées avec l'analyse technique et les entretiens menés par le

Type de processus de révision et calendrier

La phase 2 de la révision de la procédure suit un type de processus « majeur », tel que réglementé dans la <FSC-PRO-01-001 Élaboration et révision des exigences FSC>.

Le tableau 3 montre les activités clés, les jalons et les organes décisionnels qui participent au processus de révision de la phase 2.

Tableau 3. Jalons clés de la révision de la phase 2 de la Procédure Services Écosystémiques

	Activité / Jalon / Organe décisionnel	Durée estimée
1	Consultation en phase conceptuelle	16 décembre 2024 – 14 février 2025
2	TdR du processus approuvés par le conseil d'administration de FSC	Mars 2025
3	Composition du groupe de travail approuvée par le conseil d'administration de FSC	Juin 2025
5	Réunion de lancement avec le GTT	Juillet 2025

	Activité / Jalon / Organe décisionnel	Durée estimée
6	Discussion avec les membres lors de l'Assemblée générale FSC 2025 à Panama	Octobre 2025
7	Consultation en phase d'ébauche	Mars 2026 – Avril 2026
8	Tests	Mars - Mai 2026
10	L'ébauche finale est soumise au comité Policy and Standards de FSC pour qu'il formule des recommandations techniques au conseil d'administration de FSC	Octobre 2026
11	L'ébauche finale est soumise au conseil d'administration de FSC pour prise de décision.	Novembre 2026
12	Publication	Janvier 2027

Remarque : Le calendrier présenté dans le tableau est une estimation. Les résultats de la consultation publique et des TdR de la révision décideront de la portée finale et donc du temps nécessaire pour achever le processus de révision.

THÈME 1 : NOUVEAUX IMPACTS ET INDICATEURS DE RESULTATS

La motion 53/2021 demande à FSC d'élargir et de renforcer les mentions de services écosystémiques culturels dans la PRO ES en élaborant et en adaptant les mentions commerciales et les services pour les peuples autochtones et traditionnels. Ces mentions et services devraient inclure le maintien et l'amélioration des valeurs et des pratiques culturelles des peuples autochtones et traditionnels, la transmission des connaissances ancestrales, la santé, le bien-être et la protection des sites culturels et archéologiques.

Les valeurs, les connaissances et les pratiques précieuses des peuples autochtones et traditionnels sont transmises localement dans les communautés de génération en génération. Cependant, en raison des changements sociétaux, ces éléments culturels sont de plus en plus menacés, ce qui justifie une attention particulière pour éviter davantage de perte. Les conclusions de la revue de la littérature de la phase conceptuelle, étayées par des contributions lors des entretiens, soulignent la nécessité de projets de parrainage à long terme qui reconnaissent les aspects culturels faisant partie intégrante des modes de vie autochtones et traditionnels. Ces aspects sont étroitement liés à la conservation de l'environnement et au maintien durable des services écosystémiques.

La PRO ES de FSC, par le biais de ses « Mentions ES Valeurs et pratiques culturelles (ES6) », vise à renforcer l'importance de la culture des peuples autochtones et traditionnels en plaçant ces communautés au cœur de la préservation et de l'amélioration des bénéfices ES. Cette approche s'aligne également sur la reconnaissance par FSC de l'importance de la haute valeur de conservation (5 et 6), en mettant l'accent sur les besoins de la communauté, les sites culturels et les paysages culturels autochtones.

En réponse à la motion 53/2021, FSC propose d'autres adaptations de la PRO ES pour inclure de nouveaux impacts et indicateurs de résultats dans le cadre de la mention ES culturelle (ES6). Cette initiative vise à souligner l'importance de préserver et de renforcer les valeurs culturelles, les connaissances ancestrales, les sites culturels des peuples autochtones et traditionnels, ainsi que la santé

et le bien-être de la communauté.

Vous trouverez ci-dessous les propositions de FSC liées au thème 1. Nouveaux impacts et indicateurs de résultats :

Propositions liées au thème 1 : Nouveaux indicateurs d'impacts et de résultats :

Tableau 4 : Propositions liées aux nouveaux impacts et indicateurs de résultats pour traiter M53.

Informations contextuelles		Propositions Phase 2	
Motion 53 Demandes	Couvert en Phase 1 PRO ES V2-0 (à paraître en janvier 2025)	Impacts des valeurs et pratiques culturelles	Indicateurs de résultats
1) « Protection et conservation des connaissances et des pratiques culturelles et ancestrales, y compris la tutelle et l'encadrement des générations suivantes. »	« Impact ES6.1/ES6.2 : « Conservation/Amélioration des connaissances, des pratiques et de la langue culturelles et ancestrales. » Type d'indicateurs de résultats selon l'impact ES6.1/ES6.2 : a) « Étendue des zones ou des sites protégés dans la forêt qui sont importants pour les pratiques culturelles. » b) « Avantages socioculturels et environnementaux résultant de leur lien avec la forêt. »	Pas de proposition : FSC conservera tels quels les Impacts ES 6.1 et 6.2 inclus dans la PRO ES V2-0 à paraître en janvier 2025, notamment : Impact ES6.1/ ES6.2 : « Conservation/Amélioration des connaissances, des pratiques et de la langue culturelles et ancestrales. »	Proposition 1.1 FSC doit inclure de nouveaux indicateurs de résultats sous ES6.1/ ES6.2 : « Niveau de présence de la culture et des connaissances ancestrales dans la communauté. » « Nombre d'activités culturelles entreprises par la communauté pour renforcer la transmission des connaissances ancestrales et les pratiques culturelles. » Proposition 1.2 : Tout indicateur de résultat supplémentaire doit être élaboré sur la base des critères suivants : - Évaluation qualitative basée sur les témoignages des membres de la communauté (entretiens) - Observations de la dynamique communautaire. - Incorporation de contrôles communautaires.

2) « Protection et conservation des lieux culturels et des sites archéologiques.	Impact ES6.3/ ES6.4 : <i>« Conservation/Amélioration des populations ou des espèces culturellement valorisées. »</i> Type d'indicateurs de résultats sous l'impact ES6.3/ES6.4 : a) <i>« Espèces ou populations culturellement valorisées. »</i> b) <i>« Habitats protégés par des pratiques traditionnelles autochtones. »</i>	Proposition 2.1 : FSC doit développer les impacts ES6.3/ ES6.4 inclus dans la PRO ES V2-0 à paraître en janvier 20205 : Et Envisager d'ajouter à ces impacts : <i>« Conservation/Amélioration des sites culturels et archéologiques. »</i> Par exemple : ES6.3/ ES6.4 : <i>« Conservation/Amélioration des populations ou des espèces et/ou des sites archéologiques culturellement valorisés. »</i>	La recherche de la phase conceptuelle n'a pas identifié de besoin d'indicateurs de résultats supplémentaires pour ceux inclus dans l'Impact ES6.3/ ES6.4. Proposition 2.2 : Tout indicateur de résultat supplémentaire doit être élaboré sur la base des critères suivants : • Évaluation qualitative basée sur les témoignages des membres de la communauté (entretiens) • Observations de la dynamique communautaire. • Incorporation de contrôles communautaires.
3) « Renforcement des avantages sociaux des forêts, notamment la santé et le bien-être. »	Les solutions n'ont pas été incluses dans la PRO ES V2-0. À paraître en janvier 2025	Proposition 3.1 FSC doit développer les impacts sous ES 6 Pratiques et valeurs culturelles et ajouter : ES 6.5/ ES 6.6 <i>« Conservation/Amélioration des conditions socio-environnementales qui permettent la sécurité alimentaire. »</i> ES6.7/ES 6.8 <i>« Conservation/Amélioration du sentiment d'appartenance et d'autodétermination de la communauté. »</i>	Proposition 3.2 Sur la base de la recherche de la phase conceptuelle, la proposition doit prendre en compte le nouvel indicateur de résultat suivant sous les impacts ES 6.5/ ES 6.6 et ES6.7/ES 6.8. Ceci est corrélé à la haute valeur de conservation 5. (HVC5) : • Sites et ressources essentiels pour satisfaire les besoins fondamentaux des communautés locales* ou des peuples autochtones* (pour les moyens de subsistance, la santé, la nutrition, l'eau), identifiés grâce à des échanges* avec ces communautés ou populations autochtones*. Proposition 3.3 : Tout indicateur de résultat supplémentaire doit être élaboré sur la base des critères suivants : • Évaluation qualitative basée sur les témoignages des membres de la communauté (entretiens) • Observations de la dynamique communautaire. • Incorporation de contrôles

			communautaires.
4) « Envisager des mentions supplémentaires relatives aux pratiques culturelles ayant un résultat social ou environnemental spécifique, comme l'utilisation de pratiques traditionnelles de lutte contre les incendies qui combattent la perte de biodiversité et les incendies de forêt dus au changement climatique. »	Les solutions n'ont pas été incluses dans la PRO ES V2-0. À paraître en janvier 2025	Proposition 4.1 FSC doit développer les impacts sous ES 6 Pratiques et valeurs culturelles et ajouter : ES6.9/ ES6.10 : « Conservation/Amélioration des pratiques d'intendance traditionnelles qui génèrent des résultats sociaux et/ou environnementaux »	Proposition 4.2 Sur la base de la recherche de la phase conceptuelle, la proposition doit prendre en compte les nouveaux indicateurs de résultat suivants sous impacts ES6.9/ ES6.10 : • « Nombre de pratiques d'intendance traditionnelles de la communauté qui ont des résultats sociaux et/ou environnementaux. » Proposition 4.3 : Tout indicateur de résultat supplémentaire doit être élaboré sur la base des critères suivants : • Évaluation qualitative basée sur les témoignages des membres de la communauté. • Incorporation de contrôles communautaires. • Incorporation des contrôles des autorités sanitaires/de tiers.

Proposition supplémentaire liée au thème 1

Proposition 5 : Sur la base des commentaires reçus au cours de la phase conceptuelle, FSC comprend qu'il est nécessaire de permettre des adaptations locales et/ou régionales des impacts et des indicateurs de résultats. FSC propose donc d'inclure une flexibilité dans la réalisation de telles adaptations locales/régionales dans la PRO ES révisée.

Résumé des propositions liées au thème 1

Proposition 1.1 : FSC doit inclure de nouveaux indicateurs de résultats sous ES6.1/ ES6.2 : « Niveau de présence de la culture et des connaissances ancestrales dans la communauté » et « Nombre d'activités culturelles entreprises par la communauté pour renforcer la transmission des connaissances ancestrales et les pratiques culturelles. »

Proposition 1.2 : FSC doit proposer des critères pour développer de nouveaux indicateurs de résultat à ES6.1/ ES6.2.

Proposition 2.1 : FSC doit développer les impacts ES6.3/ ES6.4 inclus dans la PRO ES V2-0 à paraître en janvier 2025 et envisager d'ajouter à ces impacts : « Conservation/Amélioration des sites culturels et archéologiques ».

Proposition 2.2 : FSC doit proposer des critères pour développer de nouveaux indicateurs de résultat à ES6.3/ ES6.4

Proposition 3.1 : FSC doit développer les impacts sous ES 6 Pratiques et valeurs culturelles et ajouter ES6.5/ ES6.6 « Conservation/Amélioration des conditions socio-environnementales qui permettent la sécurité alimentaire. » Et ES6.7/ES 6.8 « Conservation/Amélioration du sentiment d'appartenance et de l'autodétermination de la communauté. »

Proposition 3.2 : FSC doit inclure un nouvel indicateur de résultat sous ES6.5/ ES6.6 et ES6.7/ES 6.8 « Fournir des offres de nourriture et d'eau pour soutenir les modes de vie de la communauté. »

Proposition 3.3 : FSC doit fournir des critères pour développer de nouveaux indicateurs de résultat pour ES6.5/ ES6.6 et ES6.7/ES 6.8

Proposition 4.1 : FSC doit créer des impacts sous ES 6 Pratiques et valeurs culturelles et ajouter ES6.9/ ES6.10 « Conservation/Amélioration des pratiques d'intendance traditionnelles qui génèrent des résultats sociaux et/ou environnementaux ».

Proposition 4.2 : FSC doit inclure un nouvel indicateur de résultat sous ES6.9/ ES6.10 « Nombre de pratiques d'intendance traditionnelles de la communauté qui ont des résultats sociaux et/ou environnementaux. »

Proposition 4.3 : FSC doit fournir des critères pour développer de nouveaux indicateurs de résultat pour ES6.9/ ES6.10

Proposition 5 : FSC permet la flexibilité de procéder à des adaptations locales et/ou régionales des impacts et des indicateurs de résultats.

Questions

Par rapport au thème 1

- a) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 1.1** - Nouveaux indicateurs de résultat sous ES6.1/ ES6.2 ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- b) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- c) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 1.2** - Fournir des critères pour développer de nouveaux indicateurs de résultat pour ES6.1/ ES6.2. ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- d) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- e) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 2.1** - Élargir les impacts ES6.3/ ES6.4 ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- f) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- g) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 2.2** - Fournir des critères pour développer de nouveaux indicateurs de résultat pour ES6.3/ ES6.4. ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- h) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- i) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 3.1** - Ajouter les impacts ES6.5/ES6.6 et ES6.7/ES 6.8 ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- j) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.

- k) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 3.2** - Nouvel indicateur de résultat sous ES6.5/ES6.6 et ES6.7/ES 6.8 ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- l) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- m) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 3.3** - Fournir des critères pour développer de nouveaux indicateurs de résultat pour ES6.5/ES6.6 et ES6.7/ES 6.8 ?
- n) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- o) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 4.1** - Ajouter les impacts ES6.9/ES6.10 ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- p) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- q) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 4.2** - Nouvel indicateur de résultat sous ES6.9/ES6.10 ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- r) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- s) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 4.3** - Fournir des critères pour développer de nouveaux indicateurs de résultat pour ES6.9/ES6.10 ?
- t) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- u) FSC cherche à confirmer si la demande de M53/2021 de « développer des services et des mentions pour renforcer les avantages sociaux des forêts, y compris la santé et le bien-être » a été correctement comprise et présentée, en mettant l'accent sur l'amélioration de la santé et du bien-être des peuples autochtones et traditionnels. Le FSC souhaite demander l'avis des parties prenantes sur cette interprétation lors de la consultation publique. Êtes-vous d'accord avec cette approche du FSC ?
- v) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.

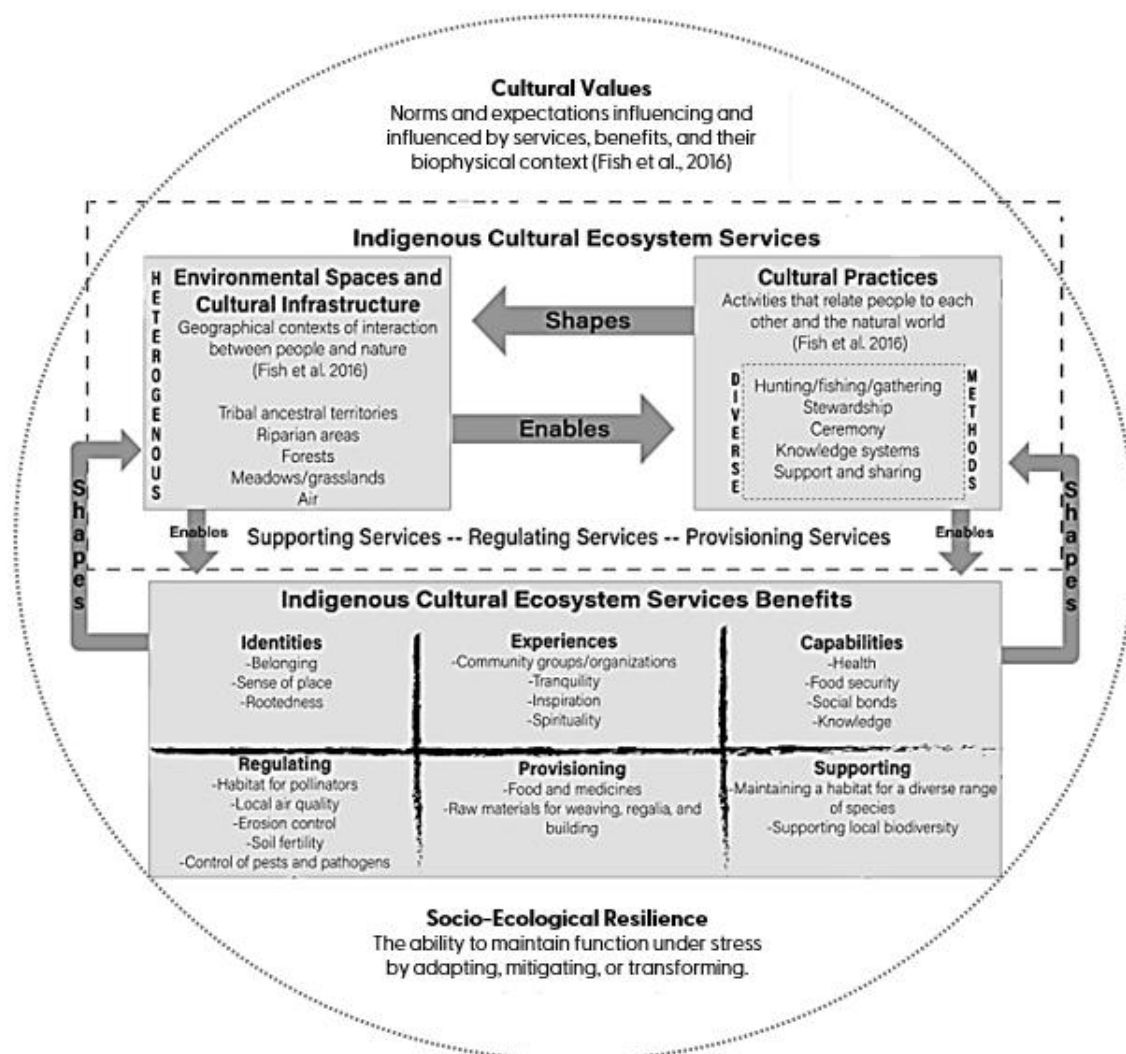
THÈME 2 : CATEGORIE D'IMPACT ES TRANSVERSAL

Les interactions des peuples autochtones et traditionnels avec la nature et les pratiques d'intendance ne classent pas l'environnement naturel en catégories de services écosystémiques, comme le font souvent les approches plus scientifiques. Les peuples autochtones et traditionnels sont guidés par leurs valeurs et croyances ancestrales et traditionnelles et considèrent donc que la nature englobe des éléments biophysiques et socioculturels pleinement interconnectés.

Remarque : Les aspects biophysiques des paysages autochtones et traditionnels comprennent des catégories de services écosystémiques tels que le soutien, l'approvisionnement et la réglementation. L'aspect socioculturel des paysages englobe l'identité culturelle, les expériences, les compétences, la connexion à la terre, le bien-être et la spiritualité. Il existe de fortes interconnexions entre ces deux sphères. Voir la figure 1.

Les valeurs et les pratiques des peuples autochtones et traditionnels façonnent de manière significative les environnements naturels et sociaux de leurs terres, contribuant ainsi de manière substantielle à la conservation de la nature. Cette approche holistique est présentée par Mucioki et al. (2021)¹ et peut être illustrée par l'image ci-dessous.

Figure 1 – L'interconnexion des catégories ES peuples autochtones et traditionnels. Adaptation du graphique basée sur Mucioki et al. (2021) ¹.



Remarque : La motion 53/2021 demande à FSC de « **permettre le regroupement de services et de mentions** ». La PRO ES V2 à paraître en janvier 2025 comprend la définition suivante du regroupement : la possibilité de réunir et de promouvoir ensemble (sous forme groupe) plusieurs impacts ES du projet ES à un ou plusieurs sponsors.

¹ Mucioki, Megan & Sowerwine, Jennifer & Sarna-Wojcicki, Daniel & Lake, Frank & Bourque, Shawn. (2021). Conceptualizing Indigenous Cultural Ecosystem Services (ICES) and Benefits under Changing Climate Conditions in the Klamath River Basin and Their Implications for Land Management and Governance. Journal of Ethnobiology. 41. 10.2993/0278-0771-41.3.313.

La PRO ES V2-0 permet déjà le regroupement des impacts ES selon la définition ci-dessus. Cependant, les recherches et les entretiens avec les parties prenantes soulignent l'importance d'instaurer une option supplémentaire qui va un peu plus loin que l'option incluse dans la PRO ES V2-0.

Les recherches et les entretiens menés au cours de la phase conceptuelle ont souligné l'importance d'instaurer une option pour montrer l'impact des pratiques des peuples autochtones sur d'autres services écosystémiques dans leurs paysages. Par exemple, grâce à la vérification de l'impact culturel, la conservation d'un site était due aux croyances religieuses de la communauté. Cette valeur culturelle peut influencer les autres catégories ES, comme l'eau, la biodiversité, le carbone, le sol. En réponse, FSC a conçu des propositions supplémentaires : **Proposition 6** : clauses pour instaurer le² modèle « ES culturel transversal » et **Proposition 7** sur la façon de nommer ce modèle de vérification d'impact.

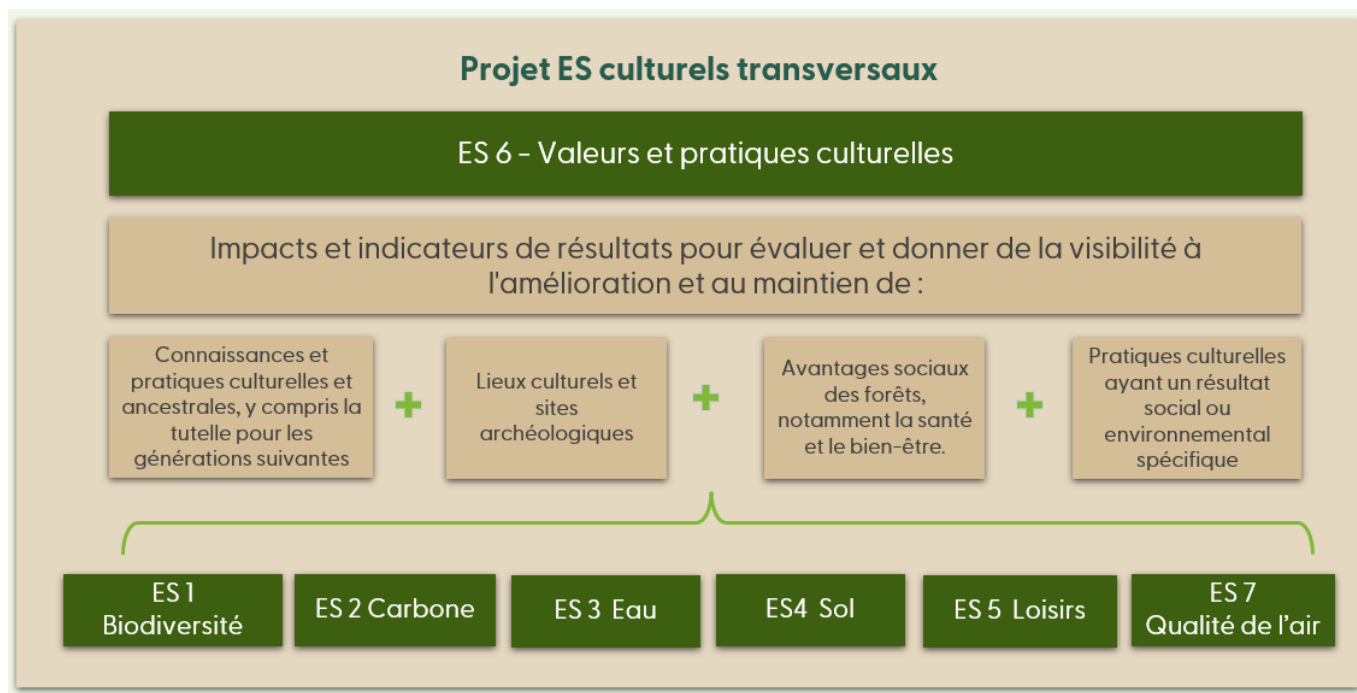
Propositions liées au thème 2 : ES culturel transversal

FSC propose de créer des clauses dans la PRO ES pour montrer les impacts des pratiques des peuples autochtones et traditionnels et des pratiques et valeurs culturelles sur les autres impacts ES (**proposition 6**).

La catégorie ES des valeurs et des pratiques culturelles (ES6) permettrait de démontrer les interconnexions entre les valeurs et les pratiques culturelles des peuples autochtones et traditionnels et leur influence sur les activités qui soutiennent ou améliorent d'autres services écosystémiques, dont la biodiversité, le carbone, l'eau, le sol, les loisirs et la qualité de l'air. La figure 2 ci-dessous montre un résumé de la proposition.

Figure 2 - La proposition de projet « ES culturel transversal »

² « ES culturel transversal » est une suggestion de nom pour cette proposition. Par le biais de cette consultation publique, FSC incite les parties prenantes à donner leur avis sur le nom et cherche à recueillir d'autres propositions de noms.



Résumé des propositions :

Proposition 6 : Établir des clauses dans la PRO ES pour permettre et réglementer les projets « ES culturels transversaux » dans les territoires des peuples autochtones et traditionnels.

Proposition 7 : FSC propose ES culturel transversal comme nom pour ce modèle. Cependant, les parties prenantes sont invitées à transmettre d'autres commentaires et suggestions de dénomination.

Questions :

- a) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 6** - Créer les nouvelles clauses nécessaires dans la PRO ES pour permettre et réglementer le modèle « ES culturel transversal » ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- b) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- c) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **la proposition 7** – Appeler le modèle de la **proposition 6** un « ES culturel transversal » ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- d) Veuillez justifier votre réponse et/ou suggérer un autre nom.

THÈME 3 : CREATION D'UNE MENTION ES CULTUREL TRANSVERSAL

FSC souhaite donner plus de visibilité au travail et aux impacts développés dans le cadre des projets ES des peuples autochtones et traditionnels, mais aussi permettre une communication démontrant que ces impacts ES vérifiés ont été obtenus grâce aux connaissances traditionnelles, aux valeurs culturelles et aux pratiques de ces communautés.

Propositions liées au thème 3 : Mentions ES culturel transversal.

Suite à la proposition 6 de créer un modèle transversal, FSC souhaite également ajouter une nouvelle catégorie de mention : la mention ES culturel transversal (**proposition 8**).

L'avantage de cette nouvelle mention « ES culturel transversal » réside dans sa capacité à transmettre que des impacts ES positifs sont obtenus grâce à la conservation ou à l'amélioration des valeurs et des pratiques culturelles des peuples autochtones et traditionnels et de leur bien-être socioculturel. Cette nouvelle mention ES reconnaît et communiquerait aux consommateurs et à la société que l'impact ES vérifié a été obtenu grâce à la collaboration de ou entraîné par des communautés autochtones et traditionnelles et qu'il est profondément enraciné dans leurs pratiques d'intendance et traditionnelles. Ils honorent et élèvent également les connaissances traditionnelles, permettant à ces communautés de continuer à vivre en harmonie avec leur environnement et de maintenir leurs valeurs et pratiques culturelles en vie.

Il s'agit d'une initiative pionnière à l'échelle mondiale. Bien que des initiatives similaires existent sur le marché, telles que des crédits carbone à haute intégrité et des projets de conservation impliquant des peuples autochtones et traditionnels, la mention « ES culturel transversal » vise à aller plus loin et à donner de la visibilité à l'impact environnemental positif grâce aux éléments culturels de ces communautés. Ces aspects améliorent non seulement les projets ES pour le marché, mais également la valorisation culturelle, l'autodétermination et la prospérité des peuples autochtones et traditionnels.

FSC souhaite proposer des améliorations à la conception actuelle des mentions de la PRO ES pour les mentions culturel transversal (**proposition 9**)

En fonction des commentaires des parties prenantes, FSC peut évaluer la possibilité d'inclure de nouveaux éléments dans la déclaration d'impact ES. Bien que la nouvelle mention culturel transversal puisse légèrement différer des autres mentions ES, les éléments clés des exigences de marque FSC (telles que définies dans <FSC-STD-50-001 Exigences pour l'usage de la marque FSC par les détenteurs de certificat >) devront rester les mêmes.

Les améliorations apportées aux nouvelles mentions transversal peuvent inclure :

- Une nouvelle mise en forme,
- Une nouvelle combinaison de textes et tout autre élément indiquant que ces impacts ont été obtenus grâce aux valeurs et aux pratiques culturelles des peuples autochtones et traditionnels, comme l'illustre la figure 3.

Figure 3 - Nouvelles façons possibles de concevoir la mention « ES culturel transversal »

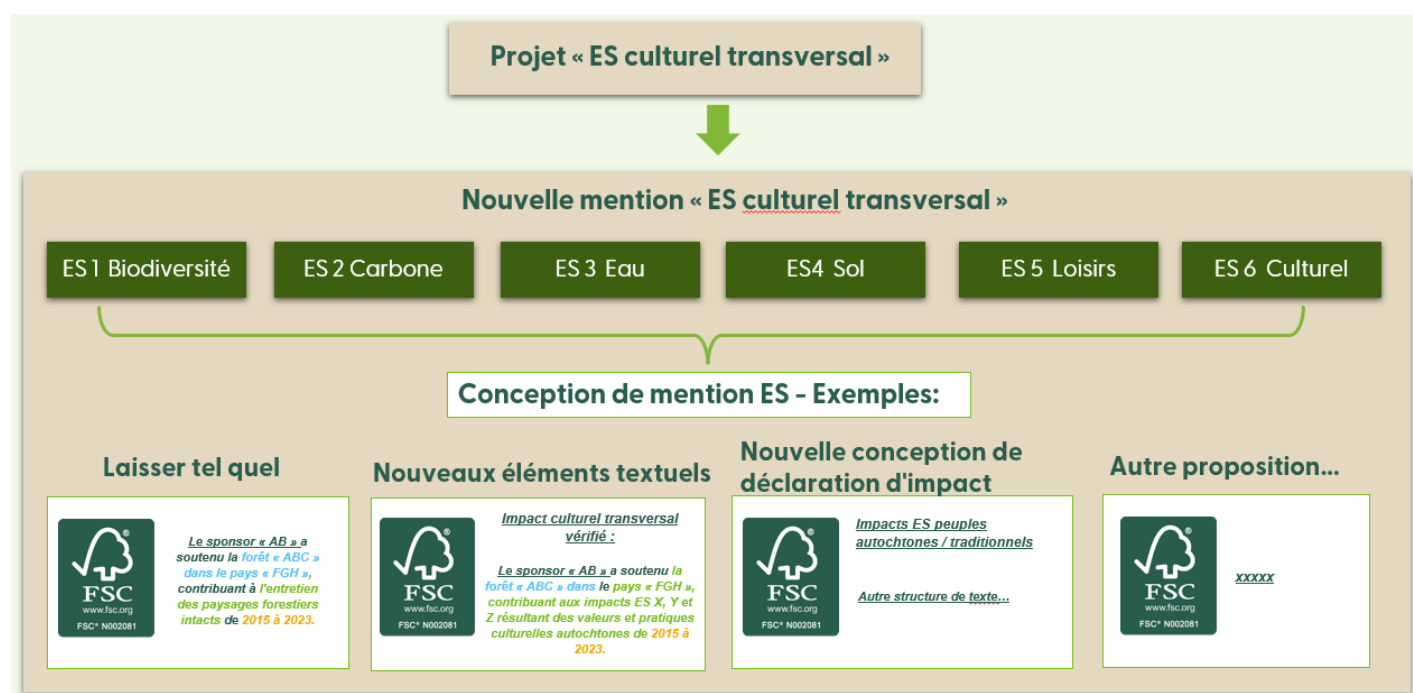


Figure 4 - Nouvelles façons possibles de concevoir la mention « ES culturel transversal »

Résumé des propositions :

Proposition 8 : Créer les clauses nécessaires dans la PRO ES pour permettre l'émission de cette nouvelle option de mention transversal.

Proposition 9 : Concevoir la nouvelle mention « ES culturel transversal » dédiée aux peuples autochtones et traditionnels avec une nouvelle mise en forme de la déclaration d'impact, de nouveaux éléments textuels, des récits.

Questions :

- Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 8** - Créer les clauses nécessaires dans la PRO ES pour permettre l'émission de cette nouvelle option de mention ES culturel transversal ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- Selon la **proposition 9**, comment la nouvelle mention « ES culturel transversal » devrait-elle être différenciée ? (Permettre des sélectionner plusieurs réponses : 1- Conserver tel quel ; 2- Différents éléments textuels ; 3- Conception différente de la déclaration d'impact ; 4- Autre proposition ; (dans ce cas, veuillez dire ce qui pourrait être différent).
- Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.

THÈME 4 : ADAPTATIONS DE L'AUDIT

La motion 53/2021 demande à FSC d'« adapter les méthodes de vérification aux réalités des peuples autochtones et traditionnels, en facilitant ce processus pour les communautés et en utilisant des méthodes de vérification locales et continues ».

Au cours des recherches et des entretiens menés lors de la phase conceptuelle, FSC a recueilli des commentaires sur la nécessité d'ajuster le processus d'audit afin de permettre une vérification fiable et efficace des impacts culturels ES, en tenant compte notamment de la possibilité d'ajouter le modèle d'impact culturel transversal (**Proposition 6**)

Propositions liées au thème 4 : Adaptations de l'audit

Le renforcement supplémentaire englobe l'obligation de suivre, en complément des clauses de FSC ES PRO V2-0, les clauses de FSC-PRO-30-011 V1-0 EN Continuous Improvement Procedure relatives aux audits dans les forêts de petite taille et de faible intensité (SLIMF) – voir la partie II, point 7. Ces clauses devraient également être utilisées pour auditer les projets de vérification des impacts ES ayant des impacts culturels ES (**proposition 10**).

Par ailleurs, la PRO ES devrait exiger que les auditeurs possèdent des compétences anthropologiques et sociales et/ou une expérience de travail avec les peuples autochtones et traditionnels (**proposition 11**).

Résumé des propositions :

Proposition 10 : Élaborer des clauses dans la PRO ES demandant que les audits ES culturels suivent, en plus des clauses existantes, les clauses des audits dans les SLIMF, conformément à la partie II, point 7 de la FSC-PRO-30-011 V1-0 EN Continuous Improvement Procedure.

Proposition 11 : Élaborer des clauses dans la PRO ES demandant que les audits ES culturels soient menés par des auditeurs ayant des compétences anthropologiques et sociales et/ou une expérience de travail avec les peuples autochtones et traditionnels.

Questions :

- a) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 10**, qui stipule que les audits ES culturels doivent suivre, en complément des clauses de la PRO ES V2-0, les clauses d'audits dans les SLIMF, selon la procédure d'amélioration continue ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- b) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- c) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 11**, qui suggère que les audits culturels ES soient menés par des auditeurs ayant des compétences anthropologiques et sociales et/ou une expérience de travail avec les peuples autochtones et traditionnels ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- d) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- e) Quelles sont vos autres suggestions pour rationaliser et rentabiliser le processus d'audit culturel ES ?

THÈME 5 : MESURES DE PROTECTION SUPPLEMENTAIRES A AJOUTER EN TANT QU'EXIGENCES OU LIGNES DIRECTRICES.

FSC opère avec un cadre complet pour assurer la protection des peuples autochtones et traditionnels, principalement par le biais des principes 3 et 4 de FSC-STD 01-001 Principes et critères FSC de gestion forestière. Ce cadre comprend, à la base, le processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et les droits des peuples indigènes et traditionnels. Toutefois, les recherches et les entretiens menés au cours de la phase conceptuelle ont souligné l'importance de FSC dans la création de lignes directrices ou/et d'exigences supplémentaires (clauses normatives) pour couvrir les aspects spécifiques du développement des impacts culturels ES et du travail avec les peuples autochtones et traditionnels.

Ces lignes directrices liées à la PRO ES pour renforcer l'adhésion au processus de CLPE et aux droits des peuples autochtones et traditionnels devraient être axées sur deux piliers.

Propositions liées au thème 5 : Mesures de protection supplémentaires à ajouter en tant qu'exigences ou lignes directrices.

- **Conception et mise en œuvre participatives du projet (proposition 12)**

Il est recommandé que le FSC recherche et établisse des lignes directrices pour encourager la formation d'une équipe multipartite et participative sur le terrain. L'équipe de projet doit impliquer une large représentativité de la communauté des peuples autochtones et traditionnels pour assurer la transparence et créer un projet significatif pour la communauté, s'alignant sur leurs aspirations collectives et contribuant à la conservation et/ou à la restauration de l'environnement sur leurs territoires. Il n'existe pas d'approche standardisée dans divers contextes communautaires. Cependant, au cours de la phase de recherche, il a été identifié que les projets de SE ont plus de chances de réussir lorsqu'ils sont conçus et dirigés par les communautés autochtones et traditionnelles et impliquent la participation d'autres parties prenantes. Les autres parties prenantes qui pourraient composer cette équipe sont les détenteurs de certificats GF, les sponsors, les experts locaux, les ONG qui soutiennent les communautés, les développeurs de projets et d'autres acteurs importants identifiés au cours du développement du projet. Cette équipe assurerait la participation démocratique des membres de la communauté et la conception et le développement appropriés du projet tout en respectant les mesures de protection et les lignes directrices de FSC dans les projets impliquant les peuples autochtones et traditionnels. La création de cette équipe de projet devrait commencer pendant le processus de CLPE, contribuant à un accord de CLPE solide et complet et à un modèle de partage équitable des avantages. Le modèle de gouvernance doit être facile à mettre en œuvre et adapté à chaque contexte et complexité locaux afin d'éviter d'imposer des charges inutiles au projet. Cette proposition vise à permettre un processus participatif et la transparence, et non pas à imposer plus d'exigences.

Cette mesure de protection peut être placée dans la procédure en tant qu'exigence normative ou en tant que ligne directrice dans un document d'orientation. FSC souhaite recevoir vos commentaires sur la meilleure façon de répondre à cette demande.

- **Communication éthique sur les aspects culturels (proposition 13)**

La communication sur les aspects culturels des peuples autochtones et traditionnels nécessite une approche prudente et sensible qui assure la reconnaissance, le respect et l'alignement avec les communautés tout en garantissant les droits de propriété intellectuelle. FSC effectuerait des recherches, des tests et des consultations sur la création de recommandations et de conseils appropriés sur la façon dont les utilisateurs de la PRO ES devraient communiquer les impacts culturels ES et leurs mentions associées.

La révision en cours de la PRO ES V1-2 a déjà fourni des exigences normatives clarifiant l'appropriation des impacts par le détenteur de certificat. Cependant, pour les mentions culturelles ES impliquant des peuples autochtones et traditionnels, les droits de propriété intellectuelle des valeurs et des pratiques culturelles doivent être abordés pour les communautés impliquées dans le projet. Il est donc essentiel de développer cet exemple de guide spécifique pour les utilisateurs de la PRO ES afin de leur donner la confiance nécessaire pour développer et parrainer les mentions ES culturel.

Cette ligne directrice peut être placée dans la procédure en tant qu'exigence normative ou en tant que ligne directrice dans un document d'orientation. FSC souhaite recevoir vos commentaires sur la meilleure façon de répondre à cette demande.

Résumé des propositions :

Proposition 12 : Créer des mesures de protection pour ES culturel par rapport à la conception et la mise en œuvre participative du projet.

Proposition 13 : Créer des mesures de protection pour les projets ES culturel par rapport à la communication éthique et assurer les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones et traditionnels.

Questions :

- a) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 12**- Créer des exigences ou des lignes directrices pour l'équipe de conception et de mise en œuvre du projet ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- b) La **proposition 12** devrait-elle être une exigence normative ou une ligne directrice dans un document d'orientation ?
- c) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- d) Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec la **proposition 13** - Créer des exigences ou des lignes directrices par rapport à la communication éthique et assurer les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones et traditionnels. ? (1 - Pas du tout d'accord ; 5 - Tout à fait d'accord)
- e) La **proposition 13** devrait-elle être une exigence normative ou une ligne directrice dans un document d'orientation ?
- f) Veuillez justifier votre réponse et/ou indiquer une suggestion d'amélioration.
- g) Selon vous, quelles exigences ou lignes directrices supplémentaires concernant les mesures de protection devraient-elles être mises en place pour couvrir les aspects spécifiques du

développement des impacts ES culturel et du travail avec les peuples autochtones et traditionnels ?

- h) Veuillez justifier votre réponse et indiquer si vous pensez qu'il devrait s'agir d'une exigence normative ou d'une ligne directrice.

6. Termes et définitions

Procédure d'amélioration continue (CIP) : procédure FSC qui permet à ses utilisateurs d'obtenir la certification de gestion forestière FSC basée sur la conformité à seulement un sous-ensemble des exigences de la norme FSC applicable, offrant des étapes flexibles vers la pleine conformité à toutes les exigences restantes au cours du premier cycle de certification ou, dans le cas des membres du groupe, les 5 premières années d'adhésion au groupe. (Source : FSC-PRO-30-011 V1-0 - Continuous Improvement Procedure)

Culture : d'un point de vue anthropologique, la culture est un système dynamique de valeurs, de normes, de connaissances, de significations, de symboles et de pratiques communs qui distinguent et caractérisent un groupe social. Elle englobe tout ce qui a été appris, interprété et transmis par le biais des interactions quotidiennes et des pratiques sociales. Les aspects culturels comprennent les systèmes d'organisation sociale, la religion, les croyances, la cohésion communautaire, les façons de connaître et d'interagir avec la nature, les habitudes alimentaires, les modes vestimentaires, le langage, l'art et la technologie. (Source : Matta, Priscila. (2024) – Adapté de Geertz, Clifford. (1973). The interpretation of cultures: selected essays. New York : Basic Books)

Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) : Condition juridique par laquelle une personne ou une communauté peut être considérée comme ayant donné son consentement à une action avant son début, sur la base d'une appréciation et d'une compréhension claires des faits, des implications et des conséquences futures de cette action, et de la possession de tous les faits pertinents au moment où le consentement est donné. Le consentement libre, préalable et éclairé comprend le droit d'accorder, de modifier, de refuser ou de retirer une approbation (Source : . Basé sur document de travail préliminaire sur le principe du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones (...) (E/CN.4/Sub.2/AC.4 2004/4 8 juillet 2004) de la 22^e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, Groupe de travail sur les populations autochtones, 19–23 juillet 2004).

Haute valeur de conservation (HVC) : L'une des valeurs suivantes :

- HVC1 : Diversité des espèces. Concentrations de diversité biologique, comprenant des espèces endémiques et des espèces rares, menacées ou en voie de disparition, qui sont importantes aux niveaux mondial, régional ou national.
- HVC 2 : Écosystèmes et mosaïques au niveau du paysage. Paysages forestiers intacts et grands écosystèmes et mosaïques d'écosystèmes à l'échelle du paysage qui sont significatifs aux niveaux mondial, régional ou national et qui contiennent des populations viables de la grande majorité des espèces naturelles dans leurs modèles naturels de répartition et d'abondance.
- HVC 3 : Écosystèmes et habitats. Écosystèmes, habitats ou refuges rares, menacés ou en voie de disparition.
- HVC 4 : Services écosystémiques critiques. Services écosystémiques de base dans les situations critiques, y compris la protection des bassins versants et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables.
- HVC 5 : Besoins de la communauté. Sites et ressources essentiels pour satisfaire les besoins fondamentaux des communautés locales ou des peuples autochtones (par exemple pour les moyens de subsistance, la santé, la nutrition, l'eau), identifiés grâce à un engagement avec ces communautés ou populations autochtones.
- HVC 6 : Valeurs culturelles. Sites, ressources, habitats et paysages d'importance culturelle, archéologique ou historique mondiale ou nationale, et/ou d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse/sacrée critique pour les cultures traditionnelles des communautés locales ou des peuples autochtones, identifiés grâce à un engagement avec ces communautés locales ou peuples autochtones.

(Source : FSC-STD-01-001 V5-2).

Peuples autochtones : Personnes et groupes de personnes qui peuvent être identifiés ou caractérisés comme suit :

- La caractéristique ou le critère clé est l'auto-identification en tant que populations autochtones au niveau individuel et l'acceptation par la communauté en tant que membre ;
- Continuité historique avec les sociétés précoloniales ;
- Liens étroits avec les territoires et les ressources naturelles environnantes ;
- Systèmes sociaux, économiques ou politiques distincts ;
- Langue, culture et croyances distinctes ;
- Formation de groupes non dominants de société ;
- Décision de maintenir et de reproduire leurs environnements et systèmes ancestraux en tant que peuples et communautés distinctifs.

(Source : FSC-STD-01-001 V5-2). Adapté de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, Fiche d'information « Qui sont les populations autochtones », octobre 2007 ; Groupe des Nations Unies pour le développement, « Lignes directrices sur les questions autochtones », Nations Unies 2009, Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, 13 septembre 2007).

Paysages culturels autochtones : Les paysages culturels autochtones sont des paysages vivants auxquels les peuples autochtones attribuent une valeur environnementale, sociale, culturelle et économique en raison de leur relation durable avec la terre, l'eau, la faune, la flore et les esprits et de leur importance présente et future pour leur identité culturelle. Un paysage culturel autochtone se distingue par des caractéristiques qui perdurent grâce à des interactions à long terme basées sur des connaissances en matière de protection des terres et des pratiques de subsistance adaptatives. Ce sont des paysages sur lesquels les peuples autochtones exercent la responsabilité de la gestion. REMARQUE : L'adoption du terme paysages culturels autochtones est volontaire de la part des Groupes d'élaboration des normes. Les Groupes d'élaboration des normes peuvent choisir de ne pas l'utiliser. Grâce au consentement libre, préalable et éclairé, les peuples autochtones peuvent choisir d'utiliser une terminologie différente. (Source : FSC-STD-60-004 V2-1 FR - Indicateurs génériques internationaux).

Propriété intellectuelle : Pratiques aussi bien que connaissances, innovations et autres créations de l'esprit (Source : FSC-STD-60-004 V2-1 FR - Indicateurs génériques internationaux - Basé sur la Convention sur la diversité biologique, article 8(j) ; et Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ? Publication de l'OMPI n° 450(E).

Terres et territoires : Aux fins des Principes et critères, il s'agit de terres ou de territoires que les peuples autochtones ou les communautés locales possèdent traditionnellement, ou qu'ils utilisent ou occupent habituellement, et où l'accès aux ressources naturelles est vital pour la durabilité de leurs cultures et de leurs moyens de subsistance (Source : FSC-STD-01-001 V5-2 - Basé sur la politique opérationnelle 4.10 de sauvegarde de la Banque mondiale Peuples autochtones, section 16 (a). Juillet 2005).

Connaissances traditionnelles : Informations, savoir-faire, compétences et pratiques qui sont développés, soutenus et transmis de génération en génération au sein d'une communauté, faisant souvent partie de son identité culturelle ou spirituelle (Source : FSC-STD-60-004 V2-1 FR - Indicateurs génériques internationaux - Basé sur la définition de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Définition du glossaire telle que fournie sous Politique / Connaissances traditionnelles sur le site Web de l'OMPI).

Peuples traditionnels : Les peuples traditionnels sont des groupes sociaux ou des peuples qui ne s'identifient pas comme autochtones et qui affirment leurs droits sur leurs terres, forêts et autres ressources sur la base d'une coutume établie de longue date ou d'une occupation et d'une utilisation

traditionnelles (Source : FSC-STD-01-001 V5-2. Basé sur le Forest Peoples Programme (Marcus Colchester, 7 octobre 2009).



FSC International – Performance and Standards Unit

Adenauerallee 134

53113 Bonn

Allemagne

Téléphone : +49 -(0)228 -36766 -0

Fax : +49 -(0)228 -36766 -65

E-mail : psu@fsc.org